

## Rapport N° 80/2017

### Réponse au postulat de M. Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon »

---

Nyon, le 13 février 2018

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mesdames Amparo LAZCANI et Renata SUKIENNIK ainsi que de Messieurs Sadik KRASNIQI, Laurent MIEVILLE, Xavier PAREDES (Président et Rapporteur), Charles PEITREQUIN, Yvan RYTZ et Jean-Pierre VUILLE s'est réunie le 15 janvier 2018 à 19h30.

Nous remercions M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, accompagné de M. Pierre-François UMIGLIA, Secrétaire Municipal, pour leur présence.

#### INTRODUCTION

Le présent rapport municipal répond au Postulats de Monsieur Yvan Rytz daté du 21 mars 2017. Il est important de noter qu'une première commission l'a étudié en profondeur avant le renvoi en Municipalité lors de la séance du Conseil du 22 mai 2017.

En introduction, M. le Syndic Daniel Rossellat précise que nous parlons ici uniquement de ce qui se passe sur le domaine public. Il nous confirme également que ce rapport n'est qu'une réponse partielle à cette problématique car le renouvellement de la concession est en préparation pour la fin de l'année 2018. Le calendrier de la Municipalité est le suivant :

- Fin Mars : Définition du cahier des charges
- Courant Avril : Lancement de l'appel d'offres
- Août/Septembre : Choix du concessionnaire
- Janvier 2019 : Entrée en vigueur de la nouvelle concession

La position de la Municipalité sur le sujet est de ne pas renoncer à l'affichage commercial tout en faisant en sorte d'avoir suffisamment d'espace pour de l'affichage d'utilité publique. Il convient de placer ces affichages de façon intelligente et en adéquation avec l'environnement urbain.

En préambule, le postulant M. Yvan Rytz se dit également satisfait de cette réponse partielle et salue la volonté de la Municipalité d'aller au fond de cette problématique.

## DISCUSSION

Les discussions se sont organisées autour des six propositions faites par le postulant et pour lesquelles la première commission avait déjà statué de manière détaillée et qualitative. Il convenait donc de ne pas refaire en détails le débat mais de prendre acte ou non à ce stade des réponses données par la Municipalité.

### **1. De renoncer à tout affichage à caractère commercial sur le domaine public et privé de la ville.**

Le souhait de la Municipalité sur ce point est de garder une proportion acceptable entre l'affichage commercial et l'affichage d'intérêt public. Aucune indication chiffrée n'a été communiquée à la commission.

### **2. De revoir « les directives pour l'affichage conforme au concept global », et par là-même, également le « règlement sur les procédés en réclame » (en particulier art. 27 à 37).**

M. le Syndic a informé la commission que les directives sont bien en cours de révision. Ceci notamment afin d'intégrer les nouveaux quartiers. Il a également rappelé que ces dernières sont de compétence municipale et qu'elles couvrent un périmètre beaucoup plus large que simplement l'affichage publique.

Il y a de grandes chances pour que, si ces directives doivent être revues, elles le soient après le renouvellement de la concession. La commission comprend ces impératifs de timing mais émet le vœu que même si elles ne sont pas de compétence du Conseil, la Municipalité s'engage à informer notre Conseil dès qu'elles seront rédigées.

### **3. De clarifier le rôle de la commission de l'Urbanisme dans les décisions relatives à l'esthétisme de certaines réclames sur le domaine privé ou public.**

Certains commissaires ont émis la volonté de connaître les possibilités de saisir la commission de l'urbanisme en cas de besoin comme le précisent les articles 11 et 21 du « règlement sur les procédés de réclame ». M. le Syndic a précisé que les réclames visées par ce règlement englobent bien plus de typologie de publicités que l'affichage traditionnel et que les cas sont traités spécifiquement.

Il précise également que cette commission aurait de la peine à statuer sur ce type d'affichage de par leur spécificité. Ces articles ont été rédigés au moment où la commission était composée de professionnels.

### **4. De proposer la gratuité de l'affichage pour les associations des commerçants (SIC-Nyon, Association pour l'Animation du Quartier de Rive de Nyon) afin de favoriser des campagnes appelant à consommer à Nyon ou pour des événements spécifiques, voire pour les commerces locaux selon des critères à définir.**

La gratuité est possible pour les associations, mais elle n'est proposée que pour des projets particuliers.

Certains commissaires ont émis le souhait de mettre en place des formats spécifiques pour ces affichages afin de leur donner une meilleure visibilité et afin de limiter les coûts. Il en est ressorti que cette option n'était pas réalisable, car l'accord de concession ne permettra pas de limiter les tailles d'affichage pour certains acteurs, à l'exception de l'affichage culturel. Il a également été relevé que les tirages au format internationaux ont passablement baissé de prix ces dernières années.

### **5. De proposer des espaces supplémentaires pour le petit affichage et l'affichage libre, voire de proposer également des espaces de création artistique (« page blanche »).**

La commission qui s'était penchée sur la prise en considération de ce postulat avait émis un avis plutôt favorable sur le sujet. Mais le Syndic nous indique qu'un tel dispositif s'annonce

compliqué à gérer dans le contrat de concession et qu'une période sans affichage risque de se traduire en coûts pour la commune en réduisant le montant de la concession.

Certains Conseillers se sont également inquiétés de qui prendra la responsabilité des inscriptions qui seront faites sur ces « pages blanches ». Cette question reste sans réponse aujourd'hui.

Cependant, si le Conseil en fait le souhait clair, la Municipalité se dit prête à étudier cette possibilité et à la prendre en compte dans ses futures discussions.

## **6. D'affermier l'affichage sur le domaine public de la Commune en priorité à une entreprise régionale ou cantonale.**

La Municipalité a confirmé qu'elle serait prête à le faire, mais qu'il fallait trouver des entreprises capables de proposer les prestations requises.

## **CONCLUSION**

La commission unanime reconnaît que le travail important effectué par la première commission a bien été pris en compte par la Municipalité dans sa réponse. Elle note cependant que peu de nouvelles informations sont apportées par ce rapport faisant office de réponse partielle et attend donc avec impatience la suite de cette bande-annonce.

La commission a pris note des réflexions en cours et attend de la Municipalité qu'elle informe le Conseil au gré de leur avancement. Au vu du timing très serré, nous l'encourageons à le faire le plus rapidement possible afin que notre Conseil puisse, dans la limite de ses compétences, prendre position ou du moins donner un avis consultatif.

La commission décide donc de prendre acte de ce rapport en le considérant comme une réponse partielle aux problématiques soulevées par le postulat et reste en attente de réponses plus circonstanciées.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

- vu** le rapport municipal N° 80/2017 répondant au postulat de M. Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon »,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## **décide :**

- de prendre acte du rapport municipal N° 80/2017 répondant au postulat M. Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon ».

La Commission :

LAZCANI Amparo  
SUKIENNIK Renata  
KRASNIQI Sadik  
MIEVILLE Laurent

PAREDES Xavier (Président et Rapporteur)  
PEITREQUIN Charles  
RYTZ Yvan  
VUILLE Jean-Pierre